



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-123

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-07-07-00013 - decision 2021 12 0034 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM ADPEP (4 pages) Page 5

84-2021-07-07-00012 - decision 2021-12-0033 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM AAPEI EPANOU (4 pages) Page 9

84-2021-07-07-00014 - decision 2021-12-0035 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM AISP (3 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-07-07-00016 - arrêté 2021-14-0101 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'accueil de jour Le Passé Composé (Albertville) (3 pages) Page 16

84-2021-07-07-00015 - arrêté n°2021-14-0103 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD R2SIDENCE DU PARC 0cOGNIN 573160° (3 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2021-07-02-00251 - 2021-13-0793 740001219 MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER 74 (3 pages) Page 22

84-2021-07-02-00252 - 2021-13-0794 740010988 SARL VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC 74 (3 pages) Page 25

84-2021-07-02-00253 - 2021-13-0795 740790217 CCAS DE VIRY 74 (3 pages) Page 28

84-2021-07-02-00109 - 82_260000567_PH_737 - Décision tarifaire n°737 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la DGC (5 pages) Page 31

84-2021-07-01-00280 - 82_690030366_PH_331 - Décision tarifaire n°331 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la DGC (6 pages) Page 36

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2021-07-02-00110 - Arrêté N° 2021-01-0034 portant application des tarifs journaliers de prestations du CHI AIN-VAL-DE-SAONE (2 pages) Page 42

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-07-13-00007 - 690782222_Arrt_TJP2021_HNO VF (2 pages) Page 44

84-2021-07-13-00003 - 740790381-TJP-01juin2021-HDL (2 pages)	Page 46
84-2021-07-13-00001 - Arrt ARS composition jury CCPS EP	
SJSL_reprise_16_6v2 (2 pages)	Page 48
84-2021-07-13-00006 - Arrt dissociation DAF 2021-2_CHAM (2 pages)	Page 50
84-2021-07-13-00005 - Arrt dissociation DAF 2021-2_CHMS (2 pages)	Page 52
84-2021-07-08-00010 - ARS DOS 2021 07 08 17 0127 (2 pages)	Page 54

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2021-07-21-00001 - Arrêté N° 2021-19-0160 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l' Institut de Formation d Infirmiers Anesthésistes Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes Année scolaire 2020-2021 (2 pages)	Page 56
84-2021-07-02-00107 - Arrêté N° 2021-19-0180 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l' Institut de Formation d Infirmier de Bloc Opératoire IFCS Clémenceau 69565 Saint Genis Laval cedex, Lyon Années scolaires 2019-2021 et 2020-2022. (2 pages)	Page 58
84-2021-07-02-00108 - Arrêté N° 2021-19-0181 Fixant la composition du Conseil Technique de l' Institut de Formation d aides-soignants du Centre Hospitalier Albertville Moûtiers - Promotion 2020/2021 (2 pages)	Page 60

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-07-12-00001 - Arrêté n°2021-17-0194 portant fixation du bilan quantifié de l' offre de soins pour la période de dépôt des demandes d' autorisation de l' équipement matériel lourd Tomographe à émission de positons ouverte du 1er août au 31 octobre 2021 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 62
84-2021-07-12-00003 - Portant délégation de conduite et de signature d' entretiens d' évaluations des directeurs d' établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. (4 pages)	Page 65
84-2021-07-12-00004 - Portant délégation de conduite et de signature d' entretiens d' évaluations des directeurs d' hôpitaux (3 pages)	Page 69

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2021-07-12-00005 - Arrêté n°2021-21-0031-Portant autorisation d' un dépôt de sang au Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes Voiron (CHUGA Voiron) (38) (3 pages)	Page 72
84-2021-07-12-00006 - Arrêté n°2021-21-0032-Portant autorisation d' un dépôt de sang au Centre Hospitalier de DIE (26) (3 pages)	Page 75

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2021-07-05-00026 - 2021-22-0038 Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire (5 pages)	Page 78
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-06-25-00009 - Arrêté n° 2021-16-0068 Portant renouvellement de la composition de la Commission du suivi médical de l' Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier « Le Vinatier » de BRON?? (2 pages)

Page 83

84-2021-07-13-00002 - Arrêté n° 2021-16-0082 du 13 juillet 2021?? portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique médico-chirurgicale Charcot (Rhône) ?? (2 pages)

Page 85

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-07-09-00003 - Arrêté listes 03 AP 2021 07-226 (10 pages)

Page 87

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-07-12-00002 - Microsoft Word - AP Organisation DRAAF 02-07-2021-MS (7 pages)

Page 97

DECISION TARIFAIRE N°921 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC - 740000344

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE RELAIS - 740010723

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAAAIS/SAFEF - 740010756

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NOTRE DAME DU SOURIRE - 740011572

Institut médico-éducatif (IME) - IMP NOTRE DAME DU SOURIRE - 740781265

Institut médico-éducatif (IME) - IMPRO HENRI WALLON - 740781299

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.A.I.S. HENRI WALLON - 740790571

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/07/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS DEP PUPILLES

ENSEIGN PUBLIC (740000344) dont le siège est situé 1, ALLEE PAUL PATOURAUX, 74940, ANNECY, a été fixée à 0.00€, dont -41 132.23€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 840 670.49 €

(dont 4 840 670.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0.00	0.00	208 313.93	0.00	0.00	0.00	0.00
740010756	0.00	0.00	666 082.77	81 465.31	300 000.00	0.00	0.00
740011572	0.00	0.00	277 739.93	0.00	0.00	0.00	0.00
740781265	744 880.22	609 447.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781299	0.00	1 737 311.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740790571	0.00	0.00	215 429.30	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740010756	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781265	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740781299	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740790571	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 403 389.20€ (dont 403 389.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 898 469.59€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 898 469.59 €
(dont 4 898 469.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0.00	0.00	208 313.93	0.00	0.00	0.00	0.00
740010756	0.00	0.00	699 416.31	81 465.31	300 000.00	0.00	0.00
740011572	0.00	0.00	277 739.93	0.00	0.00	0.00	0.00
740781265	744 880.22	609 447.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781299	0.00	1 761 777.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740790571	0.00	0.00	215 429.30	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010723	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740010756	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011572	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781265	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781299	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740790571	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 408 205.79 €
(dont 408 205.79€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (740000344) et aux structures concernées.

Fait à Annecy,

Le 07/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°925 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AAPEI EPANOU - 740787858

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES IRIS EPANOU - 740011036
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "LA FERME DES ROCHES" - 740011267
Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - DISPOSITIF HORIZON - 740015706
Institut médico-éducatif (IME) - IME L'EPANOU - 740781075
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'EPANOU - 740784343
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE PARMELAN - 740784855
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA FERME DE CHOSAL - 740789433

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 31/05/2021 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/01/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAPEI EPANOU (740787858) dont le siège est situé 32, R GUSTAVE EIFFEL, 74600, ANNECY, a été fixée à 0.00€, dont - 377 255.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 305 706.63 €
(dont 9 305 706.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	614 562.61	0.00	0.00	30 653.29	76 386.66	0.00	0.00
740011267	591 725.96	0.00	126 316.00	24 773.07	0.00	0.00	0.00
740015706	0.00	0.00	0.00	701 932.54	0.00	0.00	0.00
740781075	940 052.16	2 222 423.32	0.00	0.00	130 643.46	0.00	0.00
740784343	0.00	0.00	628 736.47	0.00	0.00	0.00	0.00
740784855	0.00	2 369 490.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740789433	0.00	848 010.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740011267	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740015706	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781075	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784343	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784855	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740789433	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 775 475.56€ (dont 775 475.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 746 119.63€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 9 746 119.63 €
(dont 9 746 119.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	626 562.61	0.00	0.00	30 653.29	76 386.66	0.00	0.00
740011267	595 288.46	0.00	252 632.00	24 773.07	0.00	0.00	0.00
740015706	0.00	0.00	0.00	704 182.54	0.00	0.00	0.00
740781075	1 031 913.08	2 399 883.21	0.00	0.00	141 107.15	0.00	0.00
740784343	0.00	0.00	628 736.47	0.00	0.00	0.00	0.00

740784855	0.00	2 383 740.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740789433	0.00	850 260.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011267	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740015706	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781075	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784343	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784855	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740789433	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 812 176.64 € (dont 812 176.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPEI EPANOU (740787858) et aux structures concernées.

Fait à Annecy,

Le 07/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°924 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
A.I.S.P. - 740000419

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION LA PASSERELLE -
740012018

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP L'ENLENNAZ - 740781398

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LA PASSERELLE - 740783089

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.I.S.P. (740000419) dont le siège est situé 24, RTE DE THONES, 74940, ANNECY, a été fixée à 0.00€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 618 583.55 €

(dont 5 618 583.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012018	428 618.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781398	2 570 609.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740783089	2 619 355.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012018	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781398	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740783089	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 468 215.30€ (dont 468 215.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 618 583.55€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 618 583.55 €

(dont 5 618 583.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012018	428 618.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781398	2 570 609.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740783089	2 619 355.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012018	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781398	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740783089	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 468 215.30 €
(dont 468 215.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.I.S.P. (740000419) et aux structures concernées.

Fait à Annecy,

Le 07/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Arrêté N° 2021-14-0101

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Accueil de Jour « Le Passé Composé » situé à ALBERTVILLE (73200)

Gestionnaire : CIAS ARLYSERE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2005 autorisant la création d'une section d'accueil de jour en faveur des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, géré par le CCAS d'Albertville ;

Vu l'arrêté n°2013/3792 du 23 décembre 2013 portant extension de 2 places de la capacité du service d'accueil de jour « Le Passé Composé » à ALBERTVILLE (73200) ;

Vu l'arrêté n°2019-14-0045 du 19 juillet 2019 portant cession d'autorisation de fonctionnement du service d'accueil de jour « Le Passé Composé » au CIAS ARLYSERE ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de la section d'accueil de jour « Le Passé Composé » en faveur des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés sis 223 Chemin des 3 Poiriers à ALBERTVILLE (73200), géré par le CIAS ARLYSERE a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 8 juin 2020.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 07 juillet 2021

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
SIGNE
Le directeur de l'autonomie

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie
SIGNE
Le directeur general des services départementaux

ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation

Entité juridique : CIAS ARLYSERE

Adresse : 2 Avenue des Chasseurs Alpins – L'Arpège – 73207 ALBERTVILLE CEDEX

N° FINESS EJ : 730784428

Statut : 08 C.I.A.S.

Etablissement : Accueil Jour « Le Passé Composé »

Adresse : 223 Chemin des 3 Poiriers – 73200 ALBERTVILLE

N° FINESS ET : 730003548

Catégorie : 207 Ctre. De Jour P.A.

Equipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	924 Accueil pour Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

Arrêté N° 2021-14-0103

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Résidence du Parc » situé à COGNIN (73160)

Gestionnaire : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COGNIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 mars 2005 autorisant la scission juridique de l'établissement « Résidence du Parc » à COGNIN (73160) en deux établissements distincts ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2009 autorisant l'extension de capacité de 25 places de l'EHPAD « Résidence du Parc », situé à COGNIN (73160) ;

Vu l'arrêté n°2013/1990 du 16 septembre 2016 portant fin de médicalisation et changement du code clientèle de la place d'accueil de jour à l'EHPAD « Résidence du Parc » ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Parc » sis 20 rue de l'Épine à COGNIN (73160) accordée au CCAS de COGNIN a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2020.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 07 juillet 2021

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
SIGNE
Le directeur de l'autonomie

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie
SIGNE
Le directeur général des services départementaux

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation

Entité juridique : CCAS COGNIN

Adresse : 8 rue de l'Épine – 73160 COGNIN

N° FINESS EJ : 730784485

Statut : 17 C. C. A. S.

Etablissement : EHPAD "Résidence du Parc"

Adresse : 20 rue de l'Épine – 73160 COGNIN

N° FINESS ET : 730002938

Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	43
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

DECISION TARIFAIRE N°703 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER - 740001219

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PAUL IDIER - 740789425

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER (740001219) dont le siège est situé 22, RTE DES PEROUZES, 74290, VEYRIER DU LAC, a été fixée à 1 656 434.47€, dont 99 935.15€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 656 434.47 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789425	1 523 504.03	0.00	0.00	68 635.18	64 295.26	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789425	53.74	85.79	160.74	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 138 036.21€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 556 499.32€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 556 499.32 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740789425	1 423 568.88	0.00	0.00	68 635.18	64 295.26	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740789425	50.21	85.79	160.74	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 129 708.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER (740001219) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 02/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°704 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC - 740010988

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES JARDINS DU MONT-BLANC -
740010996
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE JARDIN DES GENTIANES -
740011275

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/01/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC (740010988) dont le siège est situé 4, CHE DES COTES, 74100, VILLE LA GRAND, a été fixée à 3 324 953.68€, dont 60 355.84€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 324 953.68 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740010996	1 688 781.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011275	1 636 172.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010996	61.20	0.00	0.00	0.00
740011275	58.60	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 277 079.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 264 597.84€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 264 597.84 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740010996	1 669 294.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011275	1 595 303.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740010996	60.49	0.00	0.00	0.00
740011275	57.13	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 272 049.82€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VILLE-LA-GRAND MONT-BLANC (740010988) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 02/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°705 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS VIRY - 740790217

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES OMBELLES - 740790225

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2020, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS VIRY (740790217) dont le siège est situé 0, , 74580, VIRY, a été fixée à 987 543.40€, dont 58 102.33€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 987 543.40 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790225	987 543.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790225	45.22	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 295.28€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 929 441.07€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 929 441.07 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
740790225	929 441.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
740790225	42.56	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 77 453.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VIRY (740790217) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 02/07/2021

Pour le Directeur Général et par délégation
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°737 (N° ARS ARA 2021-13-0799) PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES - 260006986

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE PRIVAS - 070780341

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP PIERROTTE - 260000559

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP MONTELMAR ET DROME SUD - 260000567

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP VALENCE - 260000575

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SVE DEFICIENTS VISUELS SAAAS - 260008909

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE LA PIERROTTE - 260010384

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE MONTELMAR ET DROME SUD -
260016100

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SVCE/DEFICIENTS VISUELS SAAAS - 380006098

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SVCE/DEFICIENTS AUDITIFS SSEFS - 380014795

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/01/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) dont le siège est situé 34, R GUSTAVE EIFFEL, 26000, VALENCE, a été fixée à 6 784 535.43 €, dont -8 041.95€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 784 535.43 €

(dont 6 784 535.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070780341	0.00	0.00	594 403.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	535 277.29	0.00	0.00	0.00	0.00
260000567	0.00	0.00	1 067 045.37	0.00	0.00	0.00	0.00
260000575	0.00	0.00	741 552.91	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	673 554.11	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	835 637.28	183 638.97	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	580 639.06	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	816 822.76	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	645 543.45	110 421.23	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

070780341	0.00	0.00	135.09	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	132.17	0.00	0.00	0.00	0.00
260000567	0.00	0.00	142.27	0.00	0.00	0.00	0.00
260000575	0.00	0.00	145.40	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 565 377.96€ (dont 565 377.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 792 577.38€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 792 577.38 €
(dont 6 792 577.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070780341	0.00	0.00	593 231.47	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	534 498.13	0.00	0.00	0.00	0.00

260000567	0.00	0.00	1 070 858.42	0.00	0.00	0.00	0.00
260000575	0.00	0.00	745 925.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	675 479.25	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	829 990.45	183 638.97	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	586 166.59	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	818 065.08	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	644 302.79	110 421.23	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070780341	0.00	0.00	134.83	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	131.97	0.00	0.00	0.00	0.00
260000567	0.00	0.00	142.78	0.00	0.00	0.00	0.00
260000575	0.00	0.00	146.26	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 566 048.13 €
(dont 566 048.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 02/07/2021

Pour le directeur général et par délégation, Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°331 (n°ARA 2021-13-0798) PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MESSIDOR - 690002290

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR TOURNON SUR RHONE - 070004809
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR VALENCE - 260013271
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR MONTELMAR - 260019732
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR SAINT MARTIN D'HERES - 380003988
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR RUY-MONTCEAU - 380016865
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR PONT EVEQUE - 380804328
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR LOIRE - 420012460
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR VILLEFRANCHE SUR SAONE - 690024104
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR LYON 8EME - 690030366
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR SAINT BEL - 690030374
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR VAULX EN VELIN - 690030382
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR ANNECY - 740002159
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR HAUTE SAVOIE - 740017082
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR HAUTE SAVOIE - 740017090

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et

services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MESSIDOR (690002290) dont le siège est situé 163, BD DES ÉTATS-UNIS, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 038 682.44 €, dont 0.00€ à titre non reductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 038 682.44 €

(dont 5 038 682.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	133 367.68	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	0.00	202 901.76	0.00	0.00	0.00	0.00
260019732	0.00	0.00	214 837.11	0.00	0.00	0.00	0.00
380003988	0.00	0.00	599 349.73	0.00	0.00	0.00	0.00
380016865	0.00	0.00	255 042.43	0.00	0.00	0.00	0.00
380804328	0.00	0.00	420 819.68	0.00	0.00	0.00	0.00

420012460	0.00	0.00	318 075.13	0.00	0.00	0.00	0.00
690024104	0.00	0.00	174 595.91	0.00	0.00	0.00	0.00
690030366	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030374	0.00	0.00	116 397.42	0.00	0.00	0.00	0.00
690030382	0.00	0.00	1 478 245.44	0.00	0.00	0.00	0.00
740002159	0.00	0.00	490 713.36	0.00	0.00	0.00	0.00
740017082	0.00	0.00	299 215.46	0.00	0.00	0.00	0.00
740017090	0.00	0.00	335 121.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260019732	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380003988	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016865	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012460	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690024104	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030366	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030374	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030382	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740002159	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740017082	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740017090	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 419 890.20€ (dont 419 890.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 038 682.44€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 038 682.44 €
(dont 5 038 682.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	133 367.68	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	0.00	202 901.76	0.00	0.00	0.00	0.00
260019732	0.00	0.00	214 837.11	0.00	0.00	0.00	0.00
380003988	0.00	0.00	599 349.73	0.00	0.00	0.00	0.00
380016865	0.00	0.00	255 042.43	0.00	0.00	0.00	0.00
380804328	0.00	0.00	420 819.68	0.00	0.00	0.00	0.00
420012460	0.00	0.00	318 075.13	0.00	0.00	0.00	0.00
690024104	0.00	0.00	174 595.91	0.00	0.00	0.00	0.00

690030366	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030374	0.00	0.00	116 397.42	0.00	0.00	0.00	0.00
690030382	0.00	0.00	1 478 245.44	0.00	0.00	0.00	0.00
740002159	0.00	0.00	490 713.36	0.00	0.00	0.00	0.00
740017082	0.00	0.00	299 215.46	0.00	0.00	0.00	0.00
740017090	0.00	0.00	335 121.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260019732	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380003988	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016865	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012460	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690024104	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030366	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030374	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030382	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002159	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740017082	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740017090	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 419 890.20 € (dont 419 890.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MESSIDOR (690002290) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 01/07/2021

Pour le directeur général et par délégation, Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Arrêté N° 2021-01-0034

Portant application des tarifs journaliers de prestations du CHI AIN-VAL-DE-SAONE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 01 juillet 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2013-2262 du 01 juillet 2013;

Vu la demande de revalorisation à compter du 02 juillet 2021 du directeur du CHI AIN-VAL-DE-SAONE en date du 02 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 02 juillet 2021 :

**CHI AIN-VAL-DE-SAONE
N° FINESS EJ 010009132**

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
11	Médecine et spécialités médicales	281,52 €
30	SSR	191,70 €

Article 2 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 2 juillet 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté N° 2021-10-0218

Portant application des tarifs journaliers de prestations de HNO - VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°2015-2571 du 8 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations de HNO - VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE;

Vu la demande de revalorisation à compter du 12 mars 2021 de la directrice de HNO - VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

HNO - VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

N°FINES : 690782222

Code tarifaire	Prestation	Tarif journalier
11	Médecine et spécialités médicales	1 525,00 €
12	Chirurgie	1 600,00 €
20	Réanimation, soins intensifs néonataux	2 380,00 €
30	Moyen séjour	386,00 €
50	Hospitalisation de jour	990,00 €

90	Chirurgie ambulatoire	1 180,00 €
----	-----------------------	------------

Article 2 : Le supplément applicable au régime particulier est fixé par décision du directeur de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au *Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON*, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur délégué finance et performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 juillet 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-12-0051

Portant application des tarifs journaliers de prestations des Hôpitaux du Léman.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} janvier 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2019- 12 -0180 du 14 janvier 2020 ;

Vu la demande de revalorisation des tarifs de prestation de Monsieur le directeur des hôpitaux du Léman en date du 20 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article 1: Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 1^{er} juin 2021

Hôpitaux du Léman N° FINESS 740790381

Codes	Libellés	régime commun
10	Service spécialisé : surveillance médicale continue	1 989,20 €
11	Médecine et spécialités médicales	1 162,19 €
12	Chirurgie	1 398,18 €
17	Pédiatrie	1 366,86 €
18	Obstétrique	1 366,86 €
20	Spécialités coûteuses - Réanimation	2 457,00 €
30	Moyen séjour	480,00 €
50	Hôpital de jour- médecine	1 085,97 €
52	Dialyse – Unité de dialyse médicalisée	842,67 €

70	Hospitalisation à domicile	429,00 €
90	Chirurgie – hôpital de jour	1 128,78 €

Article 2: Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4: Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 juillet 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté n° 2021-19-0164

Portant composition du jury de l'épreuve pratique – organisée par délégation par le centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc - pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment les articles L 4352-2 et suivants et R 4352-13;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

Vu la délégation des missions relatives à l'organisation et au suivi des épreuves du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins entre l'agence régionale de santé et le centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc, établie par marché public n°2019-31 ;

ARRETE

Article 1er : la composition du jury de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale, est arrêté conformément l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale et notamment son article 8 :

- Au titre de l'agence régionale de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Préside,
 - Madame Sophie GEHIN, médecin, Responsable du pôle formation médicale, paramédicale et démographie médicale et, en cas d'empêchement, son représentant
 - Monsieur Laurent Maurier, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, référent régional sur la thématique CCEPS.
- Au titre des personnes qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé, en leur qualité de biologiste médical titulaire de l'attestation de capacité de prélèvement ou, en cas

d'impossibilité de ce dernier, d'un infirmier nommé dans le grade de cadre de santé

- o Madame Patricia PERRET, Infirmière Cadre de santé ou son représentante
- o Monsieur Bruno THEVENET, Infirmier, Cadre de santé ou son représentant
- o Madame Fabienne FODDIS, Infirmière Cadre de santé ou son représentant
- o Madame Eliane LAFOND, Infirmière Cadre de santé ou son représentant
- o Madame Sylvie JOLIVET, Infirmière Cadre de santé ou son représentant
- o Madame Estelle GARCIA, Infirmière Cadre de santé ou son représentant
- o Madame Sylvie CLARY, Infirmière Cadre de santé ou son représentant
- o Madame Agathe KERGALL, Infirmière Cadre de santé au Laboratoire

Article 2: L'arrêté n°2021-19-0117 portant composition du jury de l'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de préleveur sanguin est abrogée

Article 3: L'épreuve pratique s'effectuera en condition réelle auprès de patients, dans le centre de prélèvement biologique du Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc
Par délégation, le secrétariat du jury est assuré par les services de la Direction du Laboratoire d'analyse médicale du Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Lyon le 13 juillet 2021

Pour le directeur général et par
délégation
La directrice déléguée pilotage
opérationnel et 1^{er} recours

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n° 2021-11-0070

Portant dissociation de la DAF USLD notifiée et application des tarifs au centre hospitalier Albertville Moutiers.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 97 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-11-0038 du 22 avril 2021 fixant les tarifs journaliers de prestation à compter du 12 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-11-0045 du 27 mai 2021 portant dissociation de la DAF USLD notifiée et application des tarifs au centre hospitalier Albertville Moutiers ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-18-0793 du 8 juillet 2021 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement pour l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestation applicables au **CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE MOUTIERS**, n° FINESS 73 000 2839 sont inchangés.

Article 2 : La dotation annuelle de financement des Unités de Soins Longue Durée (USLD) se décompose ainsi :

- USLD Albertville (Claude Léger) 1 119 340,00 €
- USLD Moutiers 1 067 088,00 €

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2021

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté n° 2021-11-0069

Portant dissociation de la DAF USLD notifiée en phase 2 de la campagne budgétaire 2021.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 97 ;

Vu l'arrêté n° 2021-11-036 de 15 avril 2021 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes fixant les tarifs journaliers applicable au Centre Hospitalier Métropole Savoie à compter du 12 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-11-0045 du 27 mai 2021 portant dissociation de la DAF USLD notifiée en phase 1 de la campagne budgétaire 2021 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2021-18-0792 du 8 juillet 2021 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 pour l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestation applicables au **CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE**, n° FINESS 73 000 0015 sont inchangés.

Article 2 : La dotation annuelle de financement des Unités de Soins Longue Durée (USLD) se décompose ainsi :

- USLD Chambéry 1 878 821,00 €
- USLD d'Aix-les-Bains 995 571,00 €

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2021

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation

Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

ARS_DOS_2021_07_08_17_0127

Portant rejet de la demande de transfert d'une officine de Pharmacie du Village à SATHONAY VILLAGE (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 accordant la licence de création d'officine n° 69#000231 pour la SELARL « Pharmacie du Village », située 2, rue Royet – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0161 du 30 juillet 2020 portant rejet de la demande de transfert d'une officine de pharmacie à SATHONAY-VILLAGE dans le Rhône (69) ;

Considérant la demande n° 3367578 présentée le 21 janvier 2021 par le Cabinet Link-associés, représentant Madame Chantal FRANCE, pharmacien titulaire exploitant de la SELARL Pharmacie du Village, pour le transfert de l'officine sise 2, rue Royet – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, vers le local situé 11 route de Saint Trivier – 69580 SATHONAY VILLAGE, dossier déclaré complet le 24 mars 2021 ;

Considérant l'avis du Syndicat USPO en date du 12 avril 2021 ;

Considérant l'avis du Syndicat FSPF en date du 18 mai 2021 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 21 avril 2021 ;

Considérant le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 juin 2021 ;

Considérant l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique, qui dispose que l'ouverture par voie de transfert d'une officine dans une commune peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500 habitants ; Le nombre d'habitants dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au Journal officiel de la République Française ;

Considérant que la commune de SATHONAY-VILLAGE disposait au dernier recensement d'une population de 2 360 habitants ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé ne répond pas aux conditions posées par l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique présentée par Madame Chantal France titulaire de l'officine Pharmacie du Village sise 2, rue Royet – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE pour le transfert de l'officine dans un local situé 11 route de Saint Trivier – 69580 SATHONAY VILLAGE est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le Directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 8 juillet 2021

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de la Délégation départementale
du Rhône et de la Métropole de Lyon

Philippe GUETAT

Arrêté N° 2021-19-0160

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Année scolaire 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2020-19-0019 du 15 janvier 2021 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Année scolaire 2020-2021

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Année scolaire 2020-2021 – est composé comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère, titulaire**

Le Directeur de l'Institut

Madame BRIOT Catherine Cadre supérieur de santé Infirmière Anesthésiste, chargée de la direction de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant

**Madame VERDETTI Agnès, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire
Madame FIDON Estelle, Directrice Adjointe, Pôle Ressources Formation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, suppléante**

Un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du Conseil Pédagogique

M Le Docteur PICHOT Yves, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle Anesthésie-Réanimation,

**Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes,
titulaire**

Mr Le Dr EVAIN Jean-Noël, Praticien Hospitalier,
spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation,
Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier
Universitaire Grenoble Alpes, suppléant

L'infirmier anesthésiste accueillant des
étudiants en stage

**Madame ARTAUD Véronique, Infirmière
Anesthésiste, accueillant des étudiants en stage,
Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble,
titulaire,**

Madame RICHARD Nelly, Infirmière anesthésiste,
Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble,
suppléante

Les représentants des étudiants élus au
Conseil Pédagogique

TITULAIRES

**Mr KOURNWSKY Rudi, Première année
Mme PIGOIS Amandine, Première année
Mme CHANAVAT Pauline, Deuxième année
Mme VALLA Olivia, Deuxième année**

SUPPLEANTS

Mme BOISIER Marine, Première année
Mr FAGES Adrien, Première année
Mr CROZET Julien, Deuxième année
Mme THOMAS Emilie, Deuxième année

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 21 juin 2021

Pour le Directeur Général et Par Délégation, le
Docteur Corinne Rieffel, la Directrice déléguée
Pilotage opérationnel, premier recours, parcours
et profession de santé

Arrêté N° 2021-19-0180

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opérateur- IFCS Clémenceau 69565 – Saint Genis Laval cedex, Lyon – Années scolaires 2019-2021 et 2020-2022.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opérateur ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2020-19-0267 du 12 novembre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opérateur – IFCS Clémenceau 69565 – Saint Genis Laval cedex, Lyon – Années scolaires 2019-2021 et 2020-2022

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opérateur- IFCS Clémenceau 69565 – Saint Genis Laval cedex, Lyon – Années scolaires 2019-2021 et 2020-2022 – est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Geoffroy BERTHOLLE, Chargé de mission Ain / Rhône, Offre de premier recours et ambulatoire Suivi des Instituts de formation aux Carrières paramédicales du Rhône, titulaire
Izia DUMORD, Responsable de service « offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique

Madame Corinne JOSEPHINE, DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), titulaire
Madame Jade RENCUREL, DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), suppléant

Deux représentants des enseignants élus au Conseil Technique

Madame TOUSSAINT Catherine, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, IFCS Clémenceau, Ecole d'IBODE de Lyon (Hospices Civils de Lyon), titulaire

Madame AUCLAIR Alexandra, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, IFCS Clémenceau, Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire de Lyon (Hospices Civils de Lyon), suppléant

-Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie

Docteur VISTE Anthony, chirurgien
Groupement Hospitalier Sud (Hospices Civils de Lyon), suppléant

-Le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des élèves en stage

Madame LACHENAL Geneviève, Cadre supérieur de santé, Groupement Hospitalier Est (Hospices Civils de Lyon), titulaire

Site Lyon

Madame DURAND Christine, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, Groupement Hospitalier Nord (Hospices Civils de Lyon), suppléant

Site Grenoble

Madame RENEVIER Isabelle, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, CHU Grenoble-Alpes, titulaire

Madame DARD-LEVIEUX Anne, Cadre supérieur de santé, CHU Grenoble-Alpes, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au Conseil Technique

Promotion 20-22

BOURCIER Alexandre, 1ere année, titulaire
GAYTE Claire, 1ere année, suppléant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 02 juillet 2021,

Pour le Directeur Général et par Délégation, le
Docteur Corinne Rieffel, Directrice Déléguée
Pilotage opérationnel, premier recours, parcours
et profession de santé.

Arrêté N° 2021-19-0181

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Albertville Moûtiers - Promotion 2020/2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Albertville Moûtiers - Promotion 2020/2021 est composé comme suit :

Le Président	Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : Laurence COLLILOUD-MARICHALLOT, Infirmière de santé publique à la Délégation départementale de Savoie, titulaire
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	PÉPIN Claude, Directrice IFAS du CH Albertville Moûtiers, titulaire
Un représentant de l'organisme gestionnaire	WURTZ Bernard, Directeur des Ressources Humaines, CH Albertville Moûtiers, titulaire MINAZIO Myriam, Directeur Adjoint, CH Albertville Moûtiers, suppléante
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	GROSSET-JANIN Nadine, infirmière formatrice, IFAS du CH Albertville Moûtiers, titulaire JUMEL Alice, infirmière formatrice, IFAS du CH Albertville Moûtiers, suppléante
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	DOS SANTOS Bernadette, aide-soignante, MAS Deltha Savoie les Ancolies, titulaire SARTORI Pierrick, aide-soignant, CH Bourg-St-Maurice, suppléant
Le conseiller technique régional en soins	

infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
CHAMPEAU Marilyne, titulaire
ANFRY Sandrine, titulaire
SUPPLÉANTS
ESSELING Aurélie, suppléant
SÉNÉCAL Estelle, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

SONZOGNI Corinne, CH Albertville Moûtiers, titulaire
ROCIPON Maria, Cadre Supérieur de Santé, CH Albertville Moûtiers, suppléante

Article 2

L'arrêté 2021-19-0153 du 11 juin 2021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Albertville Moûtiers - Promotion 2020/2021 est abrogé.

Article 3

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 02 juillet 2021

Pour le Directeur Général et Par délégation le Docteur Corinne Rieffel, la Directrice déléguée Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé

Arrêté n°2021-17-0194

Portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation de l'équipement matériel lourd Tomographe à émission de positons ouverte du 1^{er} août au 31 octobre 2021 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur **général de l'Agence** régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-5210 du 27 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur la reconnaissance de l'existence de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et impérieuse nécessité en matière de santé publique pour les activités de soins "Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales" pour les modalités "Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire" et "Analyses de génétique moléculaire" ainsi que pour les activités de "Diagnostic prénatal" pour les modalités "Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique" et "Examens de génétique moléculaire", sur la zone Rhône ;

Vu l'arrêté n°2021-21-0005 du 04 février 2021 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant révision du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0188 du 1^{er} juillet 2021 portant sur la reconnaissance de l'existence de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgente et impérieuse nécessité en matière de santé publique pour les tomographes à émission de positons sur les zones de Clermont-Ferrand, de Grenoble et de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0193 du 2 juillet 2021 portant modification de l'arrêté n°2020-17-0478 du 14 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellements d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bilan quantifié de l'offre de soins applicable pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} août au 31 octobre 2021 pour les dossiers relevant de l'équipement matériel lourd Tomographe à émission de positons, est établi selon le tableau figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 12 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur délégué régulation de l'offres de soins
hospitalière

Hubert WACHOWIAK

ANNEXE - Bilan quantifié de l'offre de soins "Tomographe à émission de positons (TEP)"
sur la base du schéma régional de santé AUVERGNE-RHONE-ALPES 2018-2023 au 12 juillet 2021

Objectifs quantifiés de l'offre de soins relatifs aux TEP actualisés au regard des dispositions de l'arrêté n°2021-18-0188 du 1^{er} juillet 2021 portant sur la reconnaissance de l'existence de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique sur les zones de Clermont-Ferrand, de Grenoble et de Lyon

	En termes d'implantations					En termes de nombre d'appareils						
	Situation existante	OOOS minimum	OOOS maximum	<i>dont besoins exceptionnelles</i>	Demande recevable	Nombre d'implantations supplémentaires possibles	Situation existante	OOOS minimum	OOOS maximum	<i>dont besoins exceptionnelles</i>	Demande recevable	Nombre d'appareils supplémentaires possibles
Zone "Clermont-Ferrand"	2	1	5	3	Oui	De 0 à 3	3	2	7	3	Oui	De 0 à 4
Zone "Grenoble"	5	5	6	1	Oui	De 0 à 1	5	5	6	1	Oui	De 0 à 1
Zone "Lyon"	10	9	12	2	Oui	De 0 à 2	10	9	13	2	Oui	De 0 à 3
Zone "Saint-Etienne"	3	2	3		Non		4	2	4		Non	

Arrêté N° 2021-17-0242

Portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluations des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonction et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les arrêtés 2021-23-0044 et 2021-23-0045 en date du 30 juin 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée aux agents de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes suivants, de conduire les entretiens d'évaluation des emplois de direction des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, relevant du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, de déterminer la prime de fonction et de résultats et de proposer l'inscription au tableau d'avancement au directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes :

Au titre de la direction générale :

M. Serge MORAIS, directeur général adjoint,

Au titre de la direction de l'offre de soins :

M. Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins,

Au titre de la délégation départementale de l'Ain :

Mme Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Allier :

M. Grégory DOLE, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Ardèche :

Mme Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Cantal :

Mme Erell MUNCH, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Drôme :

Mme Zhou NICOLLET, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Isère :

M. Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Loire :

M. Arnaud RIFAUX, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Puy de Dôme :

M. Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Rhône :

M. Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Savoie :

M. Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Savoie :

M. Luc ROLLET, directeur de la délégation départementale

Article 2 : A titre exceptionnel et en tant que de besoin pour respecter les délais dans lesquels est inscrite la conduite des entretiens d'évaluation, les directeurs des délégations départementales et directeurs cités à l'article 1 pourront en confier certains, à l'exclusion de ceux concernant les directeurs promouvables, aux agents suivants :

Pour la délégation départementale de l'Allier :

Mme Emmanuelle ALBERT-FLOUW, responsable du pôle autonomie

Pour la délégation départementale du Cantal :

Mme Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable du pôle de l'offre médico-sociale

Pour la délégation départementale de l'Isère :

Mme Anne-Maëlle CANTINAT-CIAMPOLINI, responsable du pôle offre de soins

Mme Stéphanie RAT-LANSAQUE, responsable du pôle autonomie

M. Tristan BERGLEZ, responsable du service offre de soins hospitalière

M. Michel MOGIS, responsable du service handicap

Pour la délégation départementale de la Loire :

M. Serge FAYOLLE, directeur adjoint de la délégation départementale

M. Jérôme LACASSAGNE, responsable du pôle autonomie

Pour la délégation départementale de la Haute-Loire :

Mme Céline DEVEAUX, responsable du pôle autonomie

Pour la délégation départementale du Rhône :

Mme Cécile BEHAGHEL, responsable du pôle offre de soins

Mme Pascale JEANPIERRE, responsable du service offre hospitalière

Mme Françoise TOURRE, responsable du service personnes âgées

Pour la délégation départementale de la Savoie :

Mme Francine PERNIN, responsable du pôle autonomie

Mme Isabelle DE TURENNE, responsable du pôle offre de soins

Pour la délégation départementale de la Haute-Savoie :

Mme Cécile BADIN, responsable du pôle offre de soins et prévention promotion de la santé

Mme Nadège LEMOINE, responsable du pôle autonomie

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **12 JUIL. 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2021-17-0241

Portant délégation de conduite et de signature d'entretiens d'évaluations des directeurs d'hôpitaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonction et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les arrêtés 2021-23-0044 et 2021-23-0045 en date du 30 juin 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée aux agents de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes suivants, de conduire les entretiens d'évaluation des emplois de direction des établissements de santé relevant de la fonction publique hospitalière, de procéder à la proposition de la prime de fonction et de résultats et à la proposition d'inscription au tableau d'avancement, au directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Au titre de la direction générale, à l'exception des Hospices Civils de Lyon :

M. Serge MORAIS, directeur général adjoint,

Au titre de la direction de l'offre de soins, pour les entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sur emplois fonctionnels et non fonctionnels :

M. Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins,

Au titre des délégations départementales, pour les entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sur emplois non fonctionnels :

Au titre de la délégation départementale de l'Ain :

Mme Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Allier :

M. Grégory DOLE, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Ardèche :

Mme Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Cantal :

Mme Erell MUNCH, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Drôme :

Mme Zhou NICOLLET, directrice de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de l'Isère :

M. Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Loire :

M. Arnaud RIFAUX, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Puy de Dôme :

M. Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale du Rhône :

M. Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Savoie :

M. Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Savoie :

M. Luc ROLLET, directeur de la délégation départementale

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation portant sur les entretiens d'évaluation des directeurs, la détermination de la prime de fonctions et de résultats et la proposition d'inscription au tableau d'avancement, ces derniers points faisant l'objet d'une proposition au directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **12 JUL. 2021**
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N° 2021-21-0031

Portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Voiron (CHUGA Voiron) (38)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23, D.1221-20 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-014 R du 31 octobre 2019 modifiant la décision n°2018-001 R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n° 2021-002 R du 07 janvier 2021 modifiant la décision n°2018-001 R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Voiron signée le 23 avril 2021 ;
- Considérant les dispositions de l'article D.1221-20 ;
- Considérant l'autorisation initiale accordée le 29 août 2009, renouvelée le 26 juin 2014, puis le 29 mai 2019 ;
- Considérant le transfert d'autorisation du dépôt de sang du Centre Hospitalier de Voiron (38) au profit du Centre Hospitalier Régional de Grenoble le 19 décembre 2019 ;
- Considérant la demande d'une nouvelle autorisation suite à la modification substantielle réalisée :
- changement de localisation, déposée le 29 avril 2021 par le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Voiron ;

Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 22 juin 2021, sous réserve des points techniques listés ;
Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 juin 2021, sous réserve des points techniques listés ;

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordée au Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes-Voiron : 34, avenue Jacques Chirac 38500 VOIRON.

Le dépôt de sang est localisé au sein du CHUGA Voiron, dans un local spécifiquement aménagé, climatisé, au laboratoire de biologie médicale, avec accès par digicode.

Article 2

Dans le cadre de cette autorisation, le CHUGA Voiron exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion référent pour les délivrer à un patient hospitalisé au CHUGA Voiron .

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 juillet 2021

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N° 2021-21-0032

Portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de DIE (26)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-5, R.1221-19 à 21 et R.1222-23, D.1221-20 et D.1223-27 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n° 03/582 du 15 décembre 2003 relative à l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2018-001R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-002R du 19 février 2019 modifiant la décision n°2018-001R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n°2019-014 R du 31 octobre 2019 modifiant la décision n°2018-001 R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n° 2021-002 R du 07 janvier 2021 modifiant la décision n°2018-001 R du 11 avril 2018 ;
- Considérant la convention entre le Directeur de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier de DIE signée le 13 mars 2019 et ses avenants n°1 du 14 mai 2020 et n°2 du 10 mars 2021 ;
- Considérant les dispositions de l'article D.1221-20 ;
- Considérant l'autorisation initiale accordée le 28 août 2009, renouvelée le 21 juillet 2014, puis le 03 juin 2019 ;
- Considérant la demande d'une nouvelle autorisation suite à la modification substantielle réalisée :
- Changement de localisation, déposée le 26 avril 2021 par le Directeur du Centre Hospitalier de DIE ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 22 juin 2021, sous réserve des points techniques listés ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 juin 2021, sous réserve des points techniques listés ;

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est accordée au Centre Hospitalier de DIE : 2, rue Bouvier 26150 DIE.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier de DIE, dans un local spécifiquement aménagé, pièce 2044, climatisé et avec un accès par digicode.

Article 2

Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier de DIE exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au Centre Hospitalier de DIE.
- **dépôt relais** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé au Centre Hospitalier de DIE.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12 juillet 2021

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2021-22-0038

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, Directrice Hôpital du Gier, FHF, titulaire**
- M. Cyril GUAY, directeur CH Ardèche Nord-FHF, suppléant
- **Mme Annie OLIVIER, Directrice principale de l'ARTIC 42, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **Mme Karine GIROUDON, directrice Clinique du Parc, Directrice de Pôle, FHP, titulaire**
- M. Jean-Baptiste SEBLAIN, Directeur de l'Hôpital Privé de la Loire, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr François BALLEREAU, Président de CME du CH Le Corbusier de Firminy, FHF, titulaire**
- A désigner, Président de CME, FHF, suppléant
- **Dr Xavier SIMOËNS, Président de CME de l'Institut de Cancérologie de la Loire Lucien Neuwirth, FHF, titulaire**
- Dr Marie-Julie FRANCON, Présidente de CME du CH Georges Claudinon, FHF, suppléante
- **Dr Pascal BREGERE, Président de CME de l'Hôpital Privé de la Loire, FHP, titulaire**
- Dr Alix THOMAS, Président de CME de la clinique du Parc, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **A désigner, Croix Rouge Française, titulaire**
- M. Bruno DANDOY, Directeur Général de l'Association La Roche-ALR, Santé Mentale France, suppléant
- **M. Roger CHATELARD, Président de l'APAJH Loire, titulaire**
- M Patrick MELLON, APAJH Loire suppléant
- **A désigner, NEXEM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M André BEL, PEP 42, titulaire**
- M. Yves FERRET, Directeur de la Fédération ADMR de la Loire, suppléant
- **Mme Frédérique BOUZARD, Directrice de l'Association la Roseraie EHPAD Résidence Autonomie, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, FEHAP, suppléant
- **Mme Myriam CAUCASE, Directrice de la Maison de Retraite du Département de la Loire, Saint-Just-Saint-Rambert, FHF, titulaire**
- Mme Géraldine PAIRE, Déléguée départementale de la Loire SYNERPA, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Caroline GUIGUET, Coordinatrice et Chef de service à l'association LOIREADD', titulaire**
- A désigner, l'EPGV de la Loire, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Yannick FREZET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Bernard MORAND, Rhumatologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Lucie JAFALIAN-PAGES, pédiatre, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Bruno PAGES, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Myriam PROST, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Estelle PASSOT, URPS Infirmiers, suppléante
- **Mme Nathalie PEUILLON MATHOUX, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Isabelle MAREL, URPS Orthophonistes, suppléante
- **M. Jean-Félix AUTISSIER, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- A désigner, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Isabelle VIALON, AIMV –Fédération UNA, titulaire**
- Mme Laetitia LARUE, Centre de Santé Intercommunal de l'Ondaine, Fédération UNA, suppléante
- **Dr Patrice LE RAT, MSP Saint-Symphorien-de-Lay, titulaire**
- Mme Emmanuelle BALLERIN, IDEL, coordinatrice de maison de santé, suppléante
- **Mme Fabienne FLORENCE, Directrice du Réseau de santé CAP2S, titulaire**
- M. Mario DEBELLIS, Directeur Adjoint du Réseau de santé CAP2S, suppléant
- **Dr Olivier NICOLAS, CPTS, désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Mme Ingrid IMBERT, Directrice santé à domicile, HAD, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-François JANOWIAK, Président du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr André MILLON, Conseiller titulaire du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, représentant du Gier, et Conseiller titulaire du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Danièle LANGLOYS, Présidente d'Autisme France, titulaire**
- A désigner, Schizo Oui, suppléant
- **Mme Maryse BATTISTA, Bénévole à l'UNAFAM 42, Titulaire**
- Mme Annie CORBEL, Bénévole à l'UNAFAM 42, suppléante
- **A désigner, AFDOC Loire, titulaire**
- A désigner, AFDOC Loire, suppléante

- **Mme Laurence NART, Membre du CA de la Ligue contre le cancer Comité de la Loire , titulaire**
- A désigner, FNATH 42, suppléant
- **Mme Nicole DAMON, UDAF 42, titulaire**
- Mme Christiane DEBRAY, UDAF 42, suppléante
- A désigner, suppléant
- **A désigner, Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Christine VIDAL, l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA), titulaire**
- M. Yves SOURIS, Vice-Président CDCA PA, l'UNRPA, suppléant
- **A désigner, AMVARA de la Loire, titulaire**
- M. Marc BONNEVIALLE, CDCA, PH, suppléant
- **Mme Maryse BARLET, Présidente de l'AIMCP Loire, titulaire**
- Mme MATUSSIÈRE (AIMCP) Loire, Présidente de l'AIMCP Loire, suppléante
- **M. Olivier FABIANI, directeur général ADAPEI de la Loire, titulaire**
- A désigner, Administrateur de l'APAJH de la Loire, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Solange BERLIER, Vice-Présidente du Département de la Loire déléguée à l'enfance, à la famille, à l'action sociale départementale et au logement, titulaire**
- Mme Annick BRUNEL, Vice-Présidente du Département de la Loire déléguée à l'Autonomie, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, de PMI de la Loire, titulaire**
- A désigner, PMI de la Loire, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Marc ARCHER, Maire de Saint Cyprien, titulaire**
- Mme Isabelle DUGELET, Maire de La Gresle, suppléante
- **M Christophe BAZILE Maire de Montbrison, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **A désigner, cohésion sociale de la Loire, titulaire**
- A désigner, cohésion sociale de la Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Eric BLACHON, Président du Conseil de la CPAM de la Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Francis NAVARRO, Administrateur d'Eovi MCD Mutuelle, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- A désigner, Comité de Massif du Massif Central

Membres invités dans l'attente d'une mise en cohérence des dispositions réglementaires permettant leur participation en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Députés :

- Régis JUANICO
- Jean-Michel MIS
- Valéria FAURE-MUNTIAN
- Dino CINIERI
- Nathalie SARLES
- Julien BOROWCZYK

Sénateurs :

- Bernard FOURNIER
- Bernard BONNE
- Cecile CUKIERMAN
- Jean-Claude TISSOT

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 5 juillet 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2021-16-0068

**Portant renouvellement de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles
du Centre hospitalier « Le Vinatier » de BRON**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II, de la 3^e partie, relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu l'article R.3222-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n° 2011-5379 en date du 12 décembre 2011 portant création de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier « Le Vinatier » ;

Vu le décret n° 88-602 du 14 mars 1986 relatif à la lutte contre les maladies mentales et à l'organisation de la sectorisation et la psychiatrie, notamment son article 12 ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Monsieur Jean-Yves GRALL ;

Vu l'implantation au sein du Centre hospitalier « Le Vinatier » d'une Unité d'accueil pour malades difficiles ;

Vu l'arrêté n° 2020-16-0090 en date du 4 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles du Centre hospitalier « Le Vinatier » de BRON ;

ARRETE

Article 1 : est désigné pour remplacer le docteur Romain LACERRE, médecin au titre de suppléant, démissionnaire de la Commission du suivi médical :

- Le docteur Marion IRLES, praticien hospitalier de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute-Savoie (EPSM 74).

Article 2 : le mandat du nouveau membre désigné de la Commission du suivi médical court jusqu'au 12 décembre 2023.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **25 JUIN 2021**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2021-16-0082

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique médico-chirurgicale Charcot (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération Familles Rurales (FAMILLES RURALES) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0297 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique médico-chirurgicale Charcot (Rhône) ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Paul FAYOLLE ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0297 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique médico-chirurgicale Charcot (Rhône) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Myrose GRAND, présentée par l'association FAMILLES RURALES ;
- Monsieur Luigi UGGA, présenté par le Comité du Rhône de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2021

Pour le directeur général par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënoïa BONNET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 09/07/2021

ARRÊTÉ n°2021/07-226

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Allier** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
DALLE Nicolas	BESSAY/ALLIER	155,07	NEUILLY-LE-REAL, GOUISE	01/01/2021
GAEC DE BUCHEPOT	COULEUVRE	19,9	COULEUVRE	02/01/2021
THUARD Charles	FRANCHESSE	39,25	FRANCHESSE	02/01/2021
GAEC ELEVAGE SOULIER	CHEZY	70,37	CHEZY	03/01/2021
GAEC LAJOIE	BUDELIERE (23)	64,39	TEILLET-ARGENTY	03/01/2021
STRICKER Markus	FRANCHESSE	59,24	FRANCHESSE	03/01/2021
EARL BACCONNIER RIVAUD	ST-POURCAIN/ BESBRE	42,05	ST-POURCAIN/ BESBRE	04/01/2021
GAEC LAUBY	ST-LEON	14,43	ST-LEON	04/01/2021
EARL DOMAINE EQUESTRE DU THEIL	ST-MARTINIEN	12,19	ST-MARTINIEN	07/01/2021
TITREN Tony	VITRAY	13,05	MEAULNE	07/01/2021
GAEC DES BALEINES	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	38,42	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	09/01/2021
GAEC DE LA PRAIRIE	CUSSET	19,95	CUSSET, CREUZIER-LE-VIEUX, CREUZIER-LE-NEUF	10/01/2021
OLIVIER Rémi	MONTILLY	7,48	MONTILLY	10/01/2021
SIGNORET Dominique	YGRANDE	6,8	YGRANDE	11/01/2021
GAEC MALLEY	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	81,38	VILLEFRANCHE-D'ALLIER, BEAUNE-D'ALLIER	15/01/2021
ROUSSILLE Julien	ST-PRIEST-EN-MURAT	47,43	VILLEFRANCHE-D'ALLIER, ST-PRIEST-EN-MURAT	15/01/2021
CHARRUYER Jeremie	ANNECY	8,43	ST-GERAND-DE-VAUX	16/01/2021
GAEC DES MOUSSEAUX	MURAT	8,23	CHAPPES	16/01/2021
ZACHARIAS Casimir	AUTRY-ISSARDS	13,72	AUTRY-ISSARDS	16/01/2021
GAEC DE FARDOUILLIERE	LE-DONJON	89,31	ST-DIDIER-EN-DONJON	17/01/2021
EARL DES BRETS	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	28,99	ST-PRIEST-EN-MURAT	19/01/2021
EARL MASSERET	YGRANDE	11,58	YGRANDE	21/01/2021
JARDIN Adrien	COULANGES	83,74001	MOLINET, COULANGES	21/01/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
MATICHARD Vincent	MOLLES	124,21	ST-CHRISTOPHE	21/01/2021
CATARD Ludovic	ST-CHRISTOPHE	19,88	ST-CHRISTOPHE	22/01/2021
GAEC DUQUESNE LAUDE	SALIGNY/ROUDON	55,61	SALIGNY/ROUDON, DIOU	24/01/2021
MONCE Jérémy	THENEUILLE	37,97	ST-AUBIN-LE-MONIAL	24/01/2021
EARL DU POMIRET	ESCUROLLES	10,62	ST-POURCAIN/SIOULE, SAULCET	25/01/2021
EARL GIRAUDET	SAZERET	7,09	SAZERET	29/01/2021
GAEC BAYOT	POUZY-MESANGY	46,28	POUZY-MESANGY, LE-VEURDRE	29/01/2021
GUILLEBAUD Anthony	ST-ENNEMOND	22,44	ST-ENNEMOND	29/01/2021
GAEC GENOUX	NOYANT-D'ALLIER	53,51	SOUVIGNY	05/02/2021
SCEA LA PERCHE	TREVOL	198,97	TREVOL, AVERMES	05/02/2021
GAEC BEAUDON	ST-ANGEL	8,91	DENEUILLE-LES-MINES	07/02/2021
GAEC DES BOUGNOTS	BAGNEUX	14,15	VILLENEUVE/ALLIER, BAGNEUX	07/02/2021
GAEC BRUN	BELLENAVES	10,87	BELLENAVES	09/02/2021
EARL BARBAUD	PERIGNY	11,42	SERVILLY	12/02/2021
GAEC BOUGEROL	YGRANDE	5,16	YGRANDE	13/02/2021
GAEC ELEVAGE SOULIER	CHEZY	25,98	LUSIGNY	14/02/2021
MAUME Christelle	HURIEL	89,19	HURIEL	14/02/2021
EARL THONIER BERNARDET	TAXAT-SENAT	66,71	GANNAT, CHARMES	15/02/2021
GAEC DES FERRANDS	AUDES	108,1	AUDES	15/02/2021
SARL CARION EMM	MEAULNE	110,74	VALLON-EN-SULLY, MEAULNE	15/02/2021
GAEC CORBLIN	DURDAT-LAREQUILLE	7,15	VILLEBRET, ARPHEUILLES-ST-PRIEST	16/02/2021
MONTJOIE Olivier	MURAT	296,55	VILLEFRANCHE-D'ALLIER, ST-PRIEST-EN-MURAT, SAZERET, SAUVAGNY, MURAT, DENEUILLE-LES-MINES, CHAPPES	16/02/2021
CHASSIN Franck	ST-VOIR	198,47	ST-VOIR, MONTAIGU-LE-BLIN	19/02/2021
GAEC MICAUD	YGRANDE	14,5	YGRANDE	20/02/2021
ROBERJOT Etienne	ST-DIDIER-EN-DONJON	8,59	ST-DIDIER-EN-DONJON	20/02/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CHAUCHEPRAT Valérie	CHARMES	54,27	CHARMES, BIOZAT	21/02/2021
GAEC DE ROOVER	LIMOISE	110,18	ST-LEOPARDIN-D'AUGY, POUZY-MESANGY, LIMOISE	21/02/2021
GAEC DU MOULIN DE LA RIVIERE	AINAY-LE-CHÂTEAU	2,31	AINAY-LE-CHÂTEAU	26/02/2021
GAEC JARDIOT	CRESSANGES	5,93	CHATILLON	26/02/2021
GIRAUD Francois	BESSON	143,81	BESSON	26/02/2021
GIRAUD Pascal	BESSON	138,38	BRESNAY, BESSON	26/02/2021
GUILLANEUX Thierry	YGRANDE	119,86	YGRANDE	27/02/2021
BLANCHET Christian	SAZERET	50,36	ST-PRIEST-EN-MURAT, SAZERET, CHAPPES	28/02/2021
GAEC DE MARTINAT	LOUROUX-BOURBONNAIS	9,54	LOUROUX-BOURBONNAIS	28/02/2021
GAEC DU CHAMPILON	VENDAT	162,21	MONTEIGNET/L'ANDELOT, GANNAT, COGNAT-LYONNE, CHARMES, BIOZAT	28/02/2021
GAEC PRESLE THOMAS	LE-MAYET-DE-MONTAGNE	36,67	LE-MAYET-DE-MONTAGNE, CHATEL-MONTAGNE	28/02/2021
GAEC DES MANIFAUDS	LAPEYROUSE	16,23	VERNUSSE	02/03/2021
SCEA BOURBON PAULHAC	HYDS	148,9	HYDS, BRAIZE	02/03/2021
CAILLOT Nathalie	ISSERPENT	2,38	ISSERPENT	03/03/2021
EARL EL NEDJ'MA	AUTRY-ISSARDS	44,35	AUTRY-ISSARDS	04/03/2021
EARL GADET	MOLLES	7,73	MOLLES	06/03/2021
SCEA DU DOMAINE DE LAFONT	BROUT-VERNET	10,98	ST-DIDIER-LA-FORET	09/03/2021
GAEC BAILLY	BEAULON	58,64	BEAULON	10/03/2021
GAEC CHAVENON	TAXAT-SENAT	97,75	TAXAT-SENAT, NAVES, MONESTIER, CHEZELLE, CHANTELE	10/03/2021
MICHOUX Alexis	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	7,15	YGRANDE	12/03/2021
GAEC CLEMELINE	ST-MARTIN-D'ESTREAUX	7,83	ARFEUILLES	13/03/2021
LACHASSAGNE David	HAUT BOCAGE	14,1	REUGNY	13/03/2021
MALLET Pascal	CRESSANGES	4,98	CHATILLON	13/03/2021
DELODDE Audrey	TREVOL	51,23	VILLENEUVE/ALLIER, TREVOL	15/03/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CHEVALIER Vincent	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	6,91	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS, CONTIGNY	16/03/2021
EARL C3L	LUNEAU	165,44	CHEVAGNES	16/03/2021
CLUZEL Magali	SAZERET	95,1	ST-PRIEST-EN-MURAT, SAZERET	17/03/2021
HURAND Julien	ST VITTE	23,58	MEAULNE	17/03/2021
SCEA SM2L	LUSIGNY	0,36	LUSIGNY	17/03/2021
SOUILLAT Catherine	VICQ	2,46	VICQ	17/03/2021
TITREN Tony	VITRAY	9,12	MEAULNE	17/03/2021
CORSINI Julien	AVERMES	39,3	VILLENEUVE/ALLIER, TREVOL	19/03/2021
GAEC DE TOURNELOU	POUZY-MESANGY	2,16	POUZY-MESANGY	19/03/2021
ZACHARIAS Casimir	AUTRY-ISSARDS	26,41	AUTRY-ISSARDS	19/03/2021
GAEC DE PUYSSARDIER	LE-MAYET-DE-MONTAGNE	43,96	LE-MAYET-DE-MONTAGNE	23/03/2021
GAEC DES PINS	TRONGET	2,44	TRONGET	25/03/2021
GAEC DU TOINE	ARFEUILLES	7,9	ST-PIERRE-LAVAL, ARFEUILLES	25/03/2021
MASSART Sonia	HYDS	7,54	HYDS	25/03/2021
EARL DOMAINE DES GACHONS	COULANGES	18,6	ST-LEGER/VOUZANCE	26/03/2021
GAYET Serge	ST-YORRE	0,43	FOURILLES	26/03/2021
HENRY Mathieu	TEILLET-ARGENTY	45,56	TEILLET-ARGENTY	26/03/2021
SCEA DE CHEZELLE	MURAT	56,02	TORTEZAIS, MURAT	27/03/2021
SOUDAN Stéphane	LA-CHAPELLE	34,78	LA-CHAPELLE	27/03/2021
CHEMELLE Daniel	ST-AUBIN-LE-MONIAL	14,07	ST-AUBIN-LE-MONIAL	30/03/2021
MOREAU Jean-Luc	MONTLUCON	61,2	LA-PETITE-MARCHE	30/03/2021
EMERY Florian	ST-DESIRE	9,42	VIPLAIX	01/04/2021
SCEA DE LA CAVE	GARNAT/ENGIEVRE	100,86	PARAY-LE-FRESIL, GARNAT/ENGIEVRE, BEAULON	03/04/2021
ALLOT Eric	ST-FARGEOL	1,75	ST-FARGEOL	07/04/2021
GUILLEBAUD Anthony	ST-ENNEMOND	104,74	ST-ENNEMOND	07/04/2021
CHEBRET Florian	ST-DESIRE	12,91	ST-DESIRE	08/04/2021
EARL DES GIRETS	JENZAT	11,23	SAULCET, LE-MAYET-D'ECOLE, ESCUROLLES	09/04/2021
GAEC DU CRIOU	HURIEL	19,52	HURIEL	10/04/2021
EARL GENDRE	TARGET	35,47	TARGET	14/04/2021
MONCELON Maxime	ROCLES	35,48	ROCLES	14/04/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC MORGALINE	SOUMANS 23	10,76	TREIGNAT	15/04/2021
GAEC PRESLE THOMAS	LE-MAYET-DE-MONTAGNE	10,87	LA-CHABANNE	16/04/2021
GAEC DE LA PRELLE	VIPLAIX	15,46	VIPLAIX	18/04/2021
GAEC BIRIN PUTHINIER	AINAY-LE-CHÂTEAU	1,55	AINAY-LE-CHÂTEAU	21/04/2021
GAEC DU CHAMP TERRET	MAZIRAT	0,68	MAZIRAT	21/04/2021
GOT Romain	CHEMILLY	4,45	ST-GERAND-DE-VAUX	21/04/2021
GRENET Adrien	CHEMILLY	2,1	CHEMILLY	21/04/2021
BATISSE Cyril	ST-MARCEL-EN-MURAT	69,33	VOUSSAC, TARGET, ST-MARCEL-EN-MURAT	22/04/2021
PORTE Francois	TORTEZAIS	17,38	TORTEZAIS, MURAT, BUXIERES-LES-MINES	22/04/2021
CORSINI Julien	AVERMES	10,66	TREVOL, AVERMES	23/04/2021
DUCHAMP Georges	LE-BREUIL	26,67	CHATELUS	24/04/2021
DUMONT Fabien	LOUROUX-BOURBONNAIS	16,51	LOUROUX-BOURBONNAIS	29/04/2021
GAEC ROCHE	LA-CHAPELLE	18,9	LE-MAYET-DE-MONTAGNE, LA-CHAPELLE	30/04/2021
GOUGAT Nadège	BEAUREGARD VENDON	3,36	POEZAT	03/05/2021
GAEC MADET LE BOUIS	DEUX-CHAISES	125,58	DEUX-CHAISES, CHAPPES	06/05/2021
GAEC REDONDAUD	HAUT BOCAGE	213,62	VENAS, HAUT BOCAGE	07/05/2021
EARL BUSSIERE	AUDES	18,29	NASSIGNY, AUDES	10/05/2021
GAEC VREL	YGRANDE	40,89	YGRANDE, ST-AUBIN-LE-MONIAL	10/05/2021
ROGER Grégoire	VILLEBRET	17,42	VILLEBRET	10/05/2021
BRECHIGNAC Emmanuel	MARIGNY	25,99	ST-MENOUX, MARIGNY	11/05/2021
SAULNIER Romain	TORTEZAIS	2,81	TORTEZAIS	12/05/2021
GAEC DE BEL AIR	PARAY-SOUS-BRIAILLES	249,53	TREBAN, ST-POURCAIN/SIOULE, ST-DIDIER-LA-FORET, PARAY-SOUS-BRIAILLES, MARCENAT, LORIGES	14/05/2021
BOUQUELY Mathieu	ST-GENEST	5,09	ST-GENEST	15/05/2021
BURTIN Sylvain	GENNETINES	207,22	GENNETINES	15/05/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL BACCONNIER RIVAUD	ST-POURCAIN/BESBRE	11,54	ST-POURCAIN/BESBRE	18/05/2021
GAEC BRENON	ST-GERAND-LE-PUY	13,03	SERVILLY, PERIGNY	18/05/2021
GAEC DES BASSOTS	ST-POURCAIN/BESBRE	11,4	ST-POURCAIN/BESBRE	18/05/2021
SOUCHON Bernard	ARFEUILLES	19,1	ARFEUILLES	18/05/2021
LIBERT Alain	YGRANDE	2,19	YGRANDE	19/05/2021
GAEC LABAYE	LA CROUZILLE (63)	2,26	RONNET	20/05/2021
EARL FAVIER	USSEL-D'ALLIER	23,66	USSEL-D'ALLIER	25/05/2021
PENY Sébastien	LA CELLETTE	15,27	ST-GENEST, ST-FARGEOL	26/05/2021
PALUSZACK Christophe	VERNEIX	5,82	VERNEIX	27/05/2021
GETENAY Patrice	ARRONNES	33,33	LA-CHAPELLE	28/05/2021
BELIEN Dominique	ST-MENOUX	24,82	AUTRY-ISSARDS	29/05/2021
EARL BERNARDET	CHASSENARD	8,57	CHASSENARD	29/05/2021
GAEC DE BEAUCAIRE	DEUX-CHAISES	9,54	DEUX-CHAISES	29/05/2021
DESRUES Sébastien	SANCOINS	26,69	VALIGNY	01/06/2021
FEMENIA Isabelle	HYDS	1,24	HYDS	04/06/2021
LEPEE Louis	VOUSSAC	3,39	DEUX-CHAISES	04/06/2021
PETIT Julien	SOUVIGNY	15,09	SOUVIGNY	04/06/2021
DIOT Jean Paul	ST-DIDIER-EN-DONJON	5,46	LE-BOUCHAUD	05/06/2021
GAEC LA GRANDE BORDE	THENEUILLE	266,16	YGRANDE, THENEUILLE	05/06/2021
LABOISSE Lea	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	20,32	DENEUILLE-LES-MINES	05/06/2021
CLERET Adrien	BARRAIS-BUSSOLLES	42,49	SERVILLY	08/06/2021
GAEC DE LA VEAUUVRE	FLEURIEL	10,11	TAXAT-SENAT	08/06/2021
GAEC DU TURAIL	DOYET	138,04	MONTVICQ, MALICORNE, DOYET	08/06/2021
SCEA MONSPEY AGRI	CHEVAGNES	77,13	CHATELPERRON	08/06/2021
GAEC AUTOURDE	VAUX	3,46	VAUX	10/06/2021
GAEC DE LA BERGERIE	CONTIGNY	38,65	ST-POURCAIN/SIOULE	10/06/2021
GAEC DELORME A et JC	ST MARTIN D'ESTREAUX	42,08	CHATELUS	11/06/2021
SANCELME Sylvain	VICQ	39,92	VICQ, VALIGNAT, SUSSAT	11/06/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAYET Serge	ST-YORRE	1,19	FLEURIEL, ETROUSSAT	16/06/2021
GAEC DUCHIER Frères	RONNET	1,86	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	17/06/2021
MERY Quentin	ST-BONNET-TRONCAIS	64,84	ST-BONNET-TRONCAIS	19/06/2021
SALLES Jérôme	LIERNOLLES	81,00999	MONTCOMBROUX-LES-MINES, LIERNOLLES	19/06/2021
GAEC BEAUMONT	LOUROUX-BOURBONNAIS	31,45	LOUROUX-BOURBONNAIS	22/06/2021
GAEC DU TURAIL	DOYET	52,38	DENEUILLE-LES-MINES	22/06/2021
GAEC DE TILLY	ST-PLAISIR	11,32	CERILLY	23/06/2021
GROS Sébastien	LA-CHAPELAUDE	61,32	VAUX, LA-CHAPELAUDE	23/06/2021
GAEC MICAUD	YGRANDE	78,37	LURCY-LEVIS	24/06/2021
SAS SABIO D'ARGILE	MARIGNY	19,26	MARIGNY	26/06/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
KLEYNTSENS Loïs	BESSAY/ALLIER	232,61	BESSAY SUR ALLIER	25/02/2021
GAEC ROBIN RCR	VILLEFRANCHE D'ALLIER	50,11	VENAS, COSNE-D'ALLIER	03/05/2021
EARL BEL AIR GRAND VEAU	LURCY-LEVIS	52,86	LURCY-LEVIS	05/05/2021
GAEC DU TILLEUL	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	13,07	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, CHARMES, GANNAT	12/05/2021
DORAT Sébastien	MAZERIER	4,45	SUSSAT	27/05/2021
GAEC du MONT	SAINTE ANGELE	196,611	SAINTE ANGELE, SAINT VICTOR, VERNEIX	08/06/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE BARASSIER	SAINT VICTOR	185,3227	SAINT ANGEL, SAINT VICTOR, VERNEIX	08/06/2021
GAEC DE CUSSEJAT	SAINT ANGEL	66,09	SAINT ANGEL	08/06/2021
ANDRE Bernard	NEUVY	44,65	NEUVY, MONTILLY	18/06/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
DELRIEU Pierre	SORBIER	232,61	0		25/02/2021
MICHAJLIW Alexandre	LA FERTE HAUTERIVE	232,61	0		25/02/2021
EARL DEWAELE	ISSERPENT	63,30	60,95	LE BREUIL et ISSERPENT	01/03/2021
DENIER D'ARPIGNY Bertrand	SAINT-POURCAIN SUR SIOULE	5,17	0		20/04/2021
EARL SADOT	SAUCET	10,48	0		20/04/2021
GFA DE LA BACHARDE	YGRANDE	33,36	0		27/04/2021
GAEC MATHIAUX	VENAS	50,11	0		03/05/2021
VALADIER Thibault	COSNE SUR ALLIER	50,11	0		03/05/2021
GAEC DU CHAMPILON	VENDAT	14,68	1,61	CHARMES	12/05/2021
SANCELME Sylvain	VICQ	40,51	36,06	SUSSAT, VALIGNAT, VICQ	27/05/2021
Association HERMON MYCHAJLIW	LA FERTE HAUTERIVE	232,61	0		07/06/2021
DELRIEU Mathieu	SORBIER	232,61	0		07/06/2021
EARL LA PAIRE AU JOT	MARIGNY	18,83	0		08/06/2021
GAEC DE FONTBONNAT	SAINT ANGEL	66,08	0		08/06/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
DIOT Thierry	SAINT ANGEL	10,25	0		08/06/2021
GAEC LABOUESSE	SAINT ANGEL	66,23	0		08/06/2021
JARDOUX David	VERNEIX	13,2154	0		08/06/2021
GAEC PROTAT PERE ET FILS	MONTILLY	44,65	0		18/06/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint,

Guillaume ROUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 12 juillet 2021

ARRÊTE n°21-313

**portant organisation de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes réuni le 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes réuni le 7 juin 2021 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Auvergne-Rhône-Alpes a son siège à Lempdes (Puy-de-Dôme). Elle dispose également d'un site à Lyon, ainsi que d'antennes de proximité pour certains services.

L'organisation de la direction de la DRAAF est la suivante :

Direction		
	Directeur régional	Lempdes
	Directeur régional adjoint	Lempdes
	Directeur régional adjoint	Lyon
	Directeur régional adjoint en charge de l'enseignement agricole	Lyon
	Chef de la mission défense et sécurité de zone	Lyon
	Ingénieur général de bassin Rhône-Méditerranée-Corse	Lyon
	Mission communication	Lempdes
	Référent national loup et activités d'élevage	Lyon
	Ingénieur général bassin allaitant	Lempdes

Article 2 :

L'organisation générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes est constituée des services suivants, rattachés au directeur régional :

- le secrétariat général
- le service régional de l'alimentation
- le service régional de l'économie agricole
- le service régional de la forêt, du bois et des énergies
- le service régional de la formation et du développement
- le service régional FranceAgriMer
- le service régional de l'information statistique, économique et territoriale.

L'organisation détaillée et les implantations des services sont précisées à l'annexe 1.

Article 3 :

Le secrétariat général pilote l'exécution et le suivi des budgets opérationnels de programme et la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs. Il assure la gestion des ressources humaines, les procédures de recrutement, de formation et d'évaluation des agents. Il veille au bon fonctionnement des instances de dialogue social. Il assure la gestion financière et logistique, la gestion du patrimoine mobilier et immobilier et le fonctionnement des systèmes d'information. Il veille au respect des règles de la commande publique et met en œuvre la politique d'achat ministérielle et interministérielle.

Piloté à Lempdes, il est organisé en pôles :

- *moyens budgétaires et généraux*
- *ressources humaines*
- *formation continue des personnels en région*
- *systèmes d'information*
- *bureau des affaires générales.*

Article 4 :

Le service régional de l'alimentation pilote le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation en région. Il contribue à la sécurité de la chaîne alimentaire, aux changements des comportements alimentaires ainsi qu'à l'évolution des modes de production, avec pour objectifs une alimentation plus sûre pour tous et une agriculture respectueuse de l'environnement. Il pilote la gouvernance sanitaire et coordonne le réseau des directions départementales en charge de la protection des populations. Il programme et met en œuvre la surveillance et les contrôles en matière de protection, de qualité et de santé des végétaux et produits végétaux. Il est en charge de la surveillance du territoire et de la santé des forêts. Il anime les politiques publiques incitatives de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et d'amélioration de l'offre alimentaire.

Piloté à Lyon, il est organisé en pôles :

- *qualité et protection des végétaux*
- *coordination et appui au pilotage des missions sanitaires*
- *santé des forêts*
- *Écophyto*
- *politique publique de l'alimentation.*

Article 5 :

Le service régional de l'économie agricole pilote la mise en œuvre par les services de l'État de la politique agricole commune et des politiques économiques nationales en région. Il contribue à la définition, à l'application et au suivi des mesures en faveur du développement et de la diversité des agricultures et des filières de transformation, dans l'objectif d'une agriculture durable, performante, rémunératrice, et respectueuse de l'environnement. Il anime les services en charge de l'économie agricole au sein des directions départementales des territoires. Il coordonne la relation avec l'autorité de gestion des programmes de développement rural d'Auvergne et de Rhône-Alpes et la direction régionale de l'Agence de service et de paiements, et pilote le BOP149 pour la partie agricole et agroalimentaire. Il veille à une relation permanente avec les organisations professionnelles agricoles et les acteurs économiques, contribue à la tutelle de la chambre régionale d'agriculture et au contrôle de légalité des activités de la SAFER. Il assure la coordination de la convention Massif Central pour l'agriculture, et le suivi des politiques en faveur des territoires ruraux.

Piloté à Lempdes, il est organisé en pôles :

- installation, structures, foncier
- filières agricoles et agroalimentaires
- transitions agricoles et montagne
- investissements et pastoralisme
- aides directes et agro-environnementales.

Article 6 :

Le service régional de la forêt, du bois et des énergies pilote la mise en œuvre par les services de l'État de la politique forestière en région. Il contribue à la politique de développement des énergies renouvelables. Il élabore les documents stratégiques régionaux de planification, suit leur mise en œuvre, et anime les réseaux de partenaires institutionnels et professionnels. Il pilote les crédits d'intervention pour la forêt et anime les services en charge de la forêt des directions départementales des territoires. Il soutient des actions d'animation et de structuration de la filière forêt-bois, contribue au financement d'investissements matériels et immatériels et coordonne ou met en œuvre les procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle.

Piloté à Lyon, il est organisé en pôles :

- missions forestières régaliennes
- filière bois
- territoires et multifonctionnalité de la forêt
- mission énergies.

Article 7 :

Le service régional de la formation et du développement met en œuvre l'autorité académique placée sous l'autorité directe du ministre chargé de l'agriculture. Il pilote et anime l'appareil de formation de l'enseignement agricole en région. Il assure les missions relatives à l'action éducative, aux personnels et aux établissements d'enseignement. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des apprenants. Il assure le contrôle de légalité et la gestion de toutes les questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole. Il assure dans ces domaines la relation directe avec les services centraux du ministère en charge de l'agriculture. Il échange avec le conseil régional qui arrête la carte des formations professionnelles. Il réunit et anime les instances de concertation.

Piloté à Lyon, il est organisé en pôles :

- ressources humaines et dotations
- formations, certifications et filières
- actions éducatives et vie des apprenants
- mission inter-régionale des examens sud-est.

Article 8 :

Le service régional FranceAgriMer met en œuvre les missions de l'établissement public FranceAgriMer confiées au niveau régional. Il assure l'instruction, le contrôle et la liquidation des aides nationales et communautaires octroyées notamment aux filières viti-vinicole, grandes cultures, élevage et fruits et légumes. Il contribue au suivi de la conjoncture relative à ces filières. Il réalise des missions techniques de soutien aux filières dans les domaines viti-vinicole, grandes cultures et élevage.

Piloté à Lyon, il est organisé en pôles :

- contrôles
- grandes cultures
- gestion des aides
- réglementation.

Article 9 :

Le service régional d'information statistique, économique et territoriale met en œuvre le programme national de statistique publique du ministère en charge de l'agriculture. Il réalise l'analyse de la conjoncture, des synthèses économiques complétées par des données comptables, et des analyses territoriales dans ces domaines. Il assure la production et l'analyse des données statistiques régionales pour le service de la statistique et de la prospective du ministère. Il met en œuvre le programme annuel d'analyses et d'études valorisant des bases de données multi-sources dans le cadre de partenariats. Il contribue par ses travaux et ses analyses au pilotage de l'ensemble des politiques publiques dans le champ d'activité de la DRAAF.

Piloté à Lempdes, il est organisé en pôles :

- *enquêtes*
- *conjoncture et synthèses*
- *études, valorisation et administration des données*
- *réseau des nouvelles des marchés.*

Article 10 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 11 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 20-101 du 25 mai 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

ANNEXE 1

Organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Organisation détaillée

Les services sont rattachés au directeur régional. Tous les services sont bi-sites. L'implantation géographique mentionnée dans le tableau est celle du chef de service.

Les pôles sont rattachés aux services. L'implantation géographique mentionnée dans le tableau précise :

- lorsque le pôle est mono-site : la localisation du responsable,
- lorsque le pôle est bi-site : la localisation indiquée en premier est celle du responsable du pôle.

Services	Pôles	Implantation géographique
<i>Secrétariat général</i>		Lempdes
	Moyens budgétaires et généraux	Lempdes
	Ressources humaines	Lempdes
	Formation continue des personnels en région	Lempdes - Lyon
	Systèmes d'information	Lempdes - Lyon
	Bureau des affaires générales	Lyon
<i>Alimentation</i>		Lyon
	Qualité et protection des végétaux	Lyon - Lempdes
	Coordination et appui au pilotage des missions sanitaires	Lempdes - Lyon
	Santé des forêts	Lempdes
	Écophyto	Lempdes
	Politique publique de l'alimentation	Lyon - Lempdes
<i>Économie agricole</i>		Lempdes
	Installation, structures, foncier	Lyon
	Filières agricoles et agroalimentaires	Lyon - Lempdes
	Transition agricoles et montagne	Lempdes

	Investissements et pastoralisme	Lyon
	Aides directes et agro-environnementales	Lempdes - Lyon
<i>Forêt, bois, énergies</i>		Lyon
	Missions forestières régaliennes	Lempdes - Lyon
	Filière bois	Lyon - Lempdes
	Territoires et multifonctionnalité de la forêt	Lyon - Lempdes
	Missions énergies	Lempdes
<i>Formation et développement</i>		Lyon
	ressources humaines et dotations	Lyon
	formations, certifications et filières	Lempdes - Lyon
	actions éducatives et vie des apprenants	Lyon - Lempdes
	Mission inter-régionale des examens sud-est	Lyon
<i>FranceAgriMer</i>		Lyon
	Contrôles	Lyon - Lempdes
	Grandes cultures	Lyon
	Gestion des aides	Lyon
	Réglementation viticole	Lyon
<i>Information statistique, économique et territoriale</i>		Lempdes
	Enquêtes	Lyon - Lempdes
	Conjoncture et synthèses	Lempdes - Lyon
	Études, valorisation et administration des données	Lempdes – Lyon
	Réseau des nouvelles des marchés	Lyon